|  |  |  |
| --- | --- | --- |
|  | Nations Unies | ECE/TRANS/WP.29/GRB/62 |
| _unlogo | **Conseil économique et social** | Distr. générale28 septembre 2016FrançaisOriginal : anglais |

**Commission économique pour l’Europe**

Comité des transports intérieurs

**Forum mondial de l’harmonisation
des Règlements concernant les véhicules**

**Groupe de travail du bruit**

**Soixante-quatrième session**

Genève, 5-7 septembre 2016

 Rapport du Groupe de travail du bruit
sur sa soixante-quatrième session

Table des matières

 *Paragraphes Page*

 I. Participation 1 3

 II. Adoption de l’ordre du jour (point 1 de l’ordre du jour) 2 3

 III. Règlement no 28 (Avertisseurs sonores) (point 2 de l’ordre du jour) 3−5 3

 IV. Règlement no 41 (Bruit émis par les motocycles) : Extension
(point 3 de l’ordre du jour) 6 4

 V. Règlement no 51 (Bruit des véhicules des catégories M et N)
(point 4 de l’ordre du jour) 7−9 4

A. Extension 7 4

B. Prescriptions supplémentaires concernant les émissions sonores 8−9 4

 VI. Règlement no 59 (Dispositifs silencieux d’échappement de remplacement)
(point 5 de l’ordre du jour) 10 4

 VII. Règlement no 92 (Dispositifs silencieux d’échappement de remplacement
pour motocycles) (point 6 de l’ordre du jour) 11 5

 VIII. Règlement no 117 (Pneumatiques − Résistance au roulement, bruit
de roulement et adhérence sur sol mouillé) (point 7 de l’ordre du jour) 12−14 5

 IX. Amendements collectifs (point 8 de l’ordre du jour) 15−17 6

 X. Échange de renseignements sur les prescriptions nationales et internationales
en matière de niveau sonore (point 9 de l’ordre du jour) 18 6

 XI. Incidence du revêtement de la route sur le bruit de roulement des pneumatiques
(point 10 de l’ordre du jour) 19 6

 XII. Véhicules à moteur silencieux (point 11 de l’ordre du jour) 20−25 7

 XIII. Sigles et abréviations figurant dans les Règlements relevant de la responsabilité
du Groupe de travail du bruit (GRB) (point 12 de l’ordre du jour) 26 8

 XIV. Propositions d’amendements à la Résolution d’ensemble sur la construction
des véhicules (point 13 de l’ordre du jour) 27−28 8

 XV. Mise au point d’une homologation de type internationale de l’ensemble
du véhicule (IWVTA) et participation des groupes de travail
à cette mise au point (point 14 de l’ordre du jour) 29 8

 XVI. Points saillants des sessions de mars et juin 2016 du WP.29
(point 15 de l’ordre du jour) 30 8

 XVII. Échange de vues sur les travaux futurs du GRB (point 16 de l’ordre du jour) 31−32 9

 XVIII. Questions diverses (point 17 de l’ordre du jour) 33−35 9

 XIX. Ordre du jour provisoire de la soixante-cinquième session
(point 18 de l’ordre du jour) 36 10

 XX. Élection du Bureau (point 19 de l’ordre du jour) 37 11

Annexes

 I. Liste des documents informels (GRB-64-…) distribués pendant la session 12

 II. Amendements adoptés au document ECE/TRANS/WP.29/GRB/2016/4 14

 III. Mandat du groupe de travail informel sur l’annexe 7, « Prescriptions supplémentaires
concernant les émissions sonores » à la série 03 d’amendements au Règlement no 51 15

 IV. Amendements adoptés au Règlement no 138 (Véhicules à moteur silencieux) 18

 V. Groupes informels du Groupe de travail du bruit 21

 I. Participation

1. Le Groupe de travail du bruit (GRB) a tenu sa soixante-quatrième session du 5 au 7 septembre 2016 à Genève. La session était présidée par M. S. Ficheux (France). Conformément à l’article 1 a) du Règlement intérieur du Forum mondial de l’harmonisation des Règlements concernant les véhicules (WP.29) (TRANS/WP.29/690 et Amend.1 et 2), des experts des pays ci-après ont participé aux travaux : Allemagne, Belgique, Chine, Espagne, États-Unis d’Amérique, Fédération de Russie, France, Hongrie, Inde, Italie, Japon, Norvège, Pays-Bas, Pologne, République de Corée, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d’Irlande du Nord, Suède, Suisse et Turquie. Des experts de la Commission européenne y ont également participé. Ont aussi participé à la session des experts des organisations non gouvernementales suivantes : Association européenne des fournisseurs de l’automobile (CLEPA) ; Organisation technique européenne du pneumatique et de la jante (ETRTO) ; International Council of Academies of Engineering and Technological Sciences, Inc. (CAETS) ; Association internationale des constructeurs de motocycles (IMMA) ; Fédération internationale de motocyclisme (FIM) ; Organisation internationale de normalisation (ISO) ; Organisation internationale des constructeurs d’automobiles (OICA) ; et Union mondiale des aveugles (UMA).

 II. Adoption de l’ordre du jour (point 1 de l’ordre du jour)

*Document*: ECE/TRANS/WP.29/GRB/2016/3.

1. Le Groupe de travail a examiné et adopté l’ordre du jour.

 III. Règlement no 28 (Avertisseurs sonores) (point 2 de l’ordre du jour)

*Documents*: ECE/TRANS/WP.29/GRB/2016/4 ; documents informels GRB-64-01, GRB-64-02, GRB-64-05, GRB-64-06, GRB-64-09, GRB-64-22 ; et WP.29-168-04.

1. L’expert de la Fédération de Russie a présenté une proposition actualisée d’amendements au Règlement no 28 (ECE/TRANS/WP.29/GRB/2016/4, GRB-64-01, GRB-64-09 et GRB-64-22). Cette proposition a suscité des observations de la part des experts de la France, du Japon (GRB-64-02), des Pays-Bas, de la Pologne, de la Suisse et de l’OICA. Le Groupe de travail a adopté la proposition, telle que modifiée par l’annexe II, et a demandé au secrétariat de la soumettre au Forum mondial de l’harmonisation des Règlements concernant les véhicules (WP.29) et au Comité de gestion (AC.1) pour examen et mise aux voix à leurs sessions de mars 2017, en tant que projet de complément 5 au Règlement no 28.
2. L’expert de l’Allemagne a présenté une analyse des dispositions divergentes actuelles et des difficultés concernant les avertisseurs de recul des véhicules des catégories M et N, et a appelé de ses vœux une harmonisation dans ce domaine dans le cadre de l’Accord de 1958 (GRB-64-06). À titre d’exemple de solution, il a évoqué la possibilité de modifier le Règlement no 28 en y ajoutant des dispositions relatives aux avertisseurs de recul (GRB-64-05). L’expert de la Turquie a rappelé son autre proposition, présentée à la session de mars 2016 du Forum mondial, visant à élaborer un nouveau règlement sur les avertisseurs sonores de marche arrière (WP.29-168-04).
3. Le Groupe de travail a estimé qu’avant de prendre une décision sur la forme juridique des dispositions relatives aux avertisseurs de recul, il faudrait étudier la question plus avant. Les experts de plusieurs pays (Allemagne, Chine, Espagne, France, Hongrie, République de Corée et Turquie) et de l’OICA ont exprimé leur souhait de participer à ces travaux. Le Président a invité l’expert de l’Allemagne à demander aux experts du Groupe de travail de fournir des observations en vue d’élaborer des propositions pour la session suivante. L’expert du Japon a souligné la nécessité de coopérer avec le Groupe de travail des dispositions générales de sécurité (GRSG) sur les dispositifs de vision indirecte (Règlement no 46), qui pourraient constituer une solution de remplacement aux avertisseurs de recul.

 IV. Règlement no 41 (Bruit émis par les motocycles) : Extension (point 3 de l’ordre du jour)

1. Aucune proposition nouvelle n’a été soumise au titre de ce point de l’ordre du jour.

 V. Règlement no 51 (Bruit des véhicules des catégories M et N) (point 4 de l’ordre du jour)

 A. Extension

*Document*: ECE/TRANS/WP.29/2016/4.

1. Le Groupe de travail a noté que le complément 1 à la série 03 d’amendements au Règlement no 51 (ECE/TRANS/WP.29/2016/4) avait été adopté par le Forum mondial et le Comité de gestion à leurs sessions de mars 2016 et entrerait en vigueur en octobre 2016.

 B. Prescriptions supplémentaires concernant les émissions sonores

*Documents*: Documents informels GRB-64-04, GRB-64-16 et GRB-64-23 et Rev.1.

1. L’expert de la France a présenté les résultats d’une enquête sur les prescriptions supplémentaires concernant les émissions sonores (GRB-64-16). Selon lui, l’étude recensait de nombreux problèmes posés par l’application de ces prescriptions telles qu’énoncées dans la série 03 d’amendements au Règlement no 51 et mettait en évidence la nécessité de poursuivre les travaux sur cette question. Il a par ailleurs indiqué que ce point de vue était partagé par l’ISO, qui avait proposé de réviser ces prescriptions (GRB-64-04).
2. Afin de continuer d’avancer dans ce domaine, le Groupe de travail a décidé, sous réserve de l’accord du Forum mondial, de créer un groupe de travail informel des prescriptions supplémentaires concernant les émissions sonores et a en adopté le mandat (GRB-64-23 et Rev.1) tel que reproduit à l’annexe III du présent rapport. Les experts de plusieurs pays (Allemagne, Chine, Espagne, France, Hongrie et Japon) ainsi que ceux de l’IMMA, de la CLEPA et de l’OICA ont exprimé leur souhait de participer aux travaux de ce groupe de travail informel.

 VI. Règlement no 59 (Dispositifs silencieux d’échappement de remplacement) (point 5 de l’ordre du jour)

1. Aucune information n’a été communiquée au titre de ce point de l’ordre du jour.

 VII. Règlement no 92 (Dispositifs silencieux d’échappement de remplacement pour motocycles) (point 6 de l’ordre du jour)

*Document*: ECE/TRANS/WP.29/GRB/2016/5.

1. Le Groupe de travail a noté que l’expert de la Commission européenne avait transmis des propositions révisées d’amendements au Règlement no 92 (ECE/TRANS/
WP.29/GRB/2016/5) et a décidé de les examiner au titre du point 8 de l’ordre du jour conjointement avec des propositions d’amendements aux Règlements nos 9 et 63 (ECE/TRANS/WP.29/GRB/2016/6 et ECE/TRANS/WP.29/GRB/2016/7, respectivement).

 VIII. Règlement no 117 (Pneumatiques − Résistance au roulement, bruit de roulement et adhérence sur sol mouillé) (point 7 de l’ordre du jour)

*Documents*: Documents informels GRB-62-11-Rev.1 et Add.1.

1. L’expert des Pays-Bas a rappelé l’étude précédente réalisée par son pays sur les performances des pneumatiques (GRB-62-11 et Add.1) et a présenté les résultats d’une nouvelle étude sur la question. Outre le bruit causé par les pneumatiques, cette nouvelle étude s’était intéressée à la résistance au roulement et à l’adhérence sur sol mouillé des pneumatiques vendus aux Pays-Bas de 2013 à 2016. Selon l’expert, les résultats montraient une tendance constante à l’amélioration de l’efficacité sous tous les aspects et pour toutes les classes de pneumatiques. Il a donc proposé de réduire les valeurs limites de la série 02 d’amendements au Règlement no 117 (GRB-62-11-Rev.1 et Add.1).
2. L’expert de l’ETRTO a émis une réserve au sujet de l’échantillonnage des pneumatiques dans l’étude néerlandaise et a appelé l’attention du Groupe de travail sur le fait que les valeurs limites énoncées dans la série 02 d’amendements au Règlement no 117 n’avaient été introduites qu’en 2012 et que les périodes de transition correspondantes couraient toujours. L’expert de la Fédération de Russie a jugé souhaitable de fixer de nouvelles valeurs cibles longtemps à l’avance, afin de laisser aux industriels suffisamment de temps pour se préparer à les mettre en place. Les experts de l’Allemagne et de l’OICA ont rappelé l’expérience acquise grâce aux règlements ayant trait au bruit et ont souligné qu’une simple réduction des limites applicables au niveau de bruit des pneumatiques n’améliorerait pas nécessairement la situation réelle dans la rue. Le Président s’est rangé à leur avis et a recommandé de suivre une démarche globale avant de prendre une décision.
3. Le Groupe de travail a noté que des propositions identiques avaient été avancées par les Pays-Bas dans le cadre de l’Union européenne et que des discussions étaient en cours au sein de l’Union. Il a estimé que le Groupe de travail en matière de roulement et de freinage (GRRF), qui s’occupe également du Règlement no 117, devait être informé des propositions néerlandaises. L’expert des Pays-Bas s’est dit disposé à présenter la question au GRRF. Pour finir, le Groupe de travail est convenu de reprendre l’examen de cette question lors d’une session ultérieure, en se fondant sur les délibérations du GRRF et de l’Union européenne.

 IX. Amendements collectifs (point 8 de l’ordre du jour)

*Documents*: ECE/TRANS/WP.29/GRB/2016/5, ECE/TRANS/WP.29/GRB/2016/6, ECE/TRANS/WP.29/GRB/2016/7 ; documents informels GRB-64-11, GRB-64-13 et GRB-64-18.

1. L’expert de la Commission européenne a présenté des propositions révisées d’amendements aux Règlements nos 9, 63 et 92 (ECE/TRANS/WP.29/GRB/2016/6, ECE/TRANS/WP.29/GRB/2016/7, ECE/TRANS/WP.29/GRB/2016/5 et GRB-64-13). Le Groupe de travail a adopté ces propositions, sous réserve de la correction des références ci-après :

*ECE/TRANS/WP.29/GRB/2016/6, annexe 3, paragraphe 3.1.2.2.3, dernière phrase*, au lieu de « 2.8 » lire « 2.10 ».

*ECE/TRANS/WP.29/GRB/2016/7, annexe 3, paragraphe 3.1.2.2, dernière phrase*,au lieu de « 2.8 » lire « 2.12 ».

1. Le Groupe de travail a demandé au secrétariat de soumettre les propositions ci‑dessus au Forum mondial et au Comité de gestion pour examen et mise aux voix à leurs sessions de mars 2017, en tant que projet de complément 3 à la série 07 d’amendements au Règlement no 9, projet de complément 3 à la série 02 d’amendements au Règlement no 63 et projet de complément 2 à la série 01 d’amendements au Règlement no 92.
2. L’expert de la Commission européenne a présenté d’autres amendements au Règlement no 63 (GRB-64-11) relatifs aux cycles motorisés et, à cette fin, a également proposé d’inclure de nouvelles sous-catégories L1-A et L1-B dans la Résolution d’ensemble sur la construction des véhicules (R.E.3) (GRB-64-18). Les experts de l’Allemagne, du Japon, de l’Italie, des Pays-Bas et de l’IMMA ont demandé un délai supplémentaire pour étudier ces propositions et ont souligné qu’il faudrait d’abord modifier la Résolution d’ensemble de façon à y intégrer les nouvelles définitions des cycles motorisés. Le Groupe de travail a décidé de reprendre l’examen de cette question à sa session suivante.

 X. Échange de renseignements sur les prescriptions nationales et internationales en matière de niveau sonore (point 9 de l’ordre du jour)

*Document*: Document informel GRB-64-24.

1. L’expert de la Chine a présenté un exposé sur la mise en œuvre au niveau national de la série 03 d’amendements au Règlement no 51 et des questions connexes (GRB-64-24).

 XI. Incidence du revêtement de la route sur le bruit de roulement des pneumatiques (point 10 de l’ordre du jour)

1. Aucune information nouvelle n’a été communiquée au titre de ce point de l’ordre du jour.

 XII. Véhicules à moteur silencieux (point 11 de l’ordre du jour)

*Documents*: ECE/TRANS/WP.29/GRB/2016/8, ECE/TRANS/WP.29/GRB/2016/9 ; notification dépositaire C.N.125.2016.TREATIES-XI.B.16 ; documents informels GRB-64-03, GRB-64-14, GRB-64-19, GRB-64-20
et GRB-64-21.

1. Le Groupe de travail a noté que le projet de règlement sur les véhicules à moteur silencieux (ECE/TRANS/WP.29/2016/26) avait été adopté par le Forum mondial et le Comité de gestion à leurs sessions de mars 2016 et entrerait en vigueur en tant que Règlement no 138 en octobre 2016 (notification dépositaire C.N.125.2016.TREATIES-XI.B.16, du 5 avril 2016).
2. L’expert de la Commission européenne a informé le Groupe de travail de la manière dont les dispositions techniques et administratives du Règlement no 138 relatives aux systèmes avertisseurs sonores de présence pour véhicules silencieux seraient incorporées dans l’annexe VIII au Règlement (UE) no 540/2014 (GRB-64-19).
3. Les experts du Japon et de l’OICA ont proposé une modification rédactionnelle ainsi que d’autres amendements au Règlement no 138 visant à interdire la commande de pause pour les systèmes avertisseurs sonores de présence pour véhicules silencieux (ECE/TRANS/WP.29/GRB/2016/8, ECE/TRANS/WP.29/GRB/2016/9 et GRB-64-03). Ces propositions ont été appuyées par les experts de l’Allemagne, des États-Unis d’Amérique, de l’Italie, de la Pologne et de l’Union mondiale des aveugles (UMA). Le Groupe de travail a adopté ces propositions telles qu’énoncées à l’annexe V et a chargé le secrétariat de les soumettre au Forum mondial et au Comité de gestion pour examen et mise aux voix à leurs sessions de mars 2017, en tant que projet de complément 1 à la série initiale, et que nouveau projet de série 01 d’amendements au Règlement no 138.
4. L’expert de la France, en sa qualité de Coprésident du groupe de travail informel chargé d’élaborer un règlement sur les véhicules à moteur silencieux dans le cadre de l’Accord de 1958, a rendu compte des activités menées dans ce domaine (GRB-64-14).
5. L’expert des États-Unis d’Amérique, en sa qualité de Président du groupe de travail informel chargé d’élaborer un règlement technique mondial sur les véhicules à moteur silencieux, a signalé au Groupe de travail que, dans son pays, le règlement national sur les systèmes avertisseurs sonores de présence pour véhicules silencieux serait en principe publié en octobre ou novembre 2016 et que la commande de pause serait interdite sur ces systèmes. Il a en outre indiqué que le groupe de travail informel sur les véhicules à moteur silencieux, qui avait suspendu ses activités en attendant la publication du règlement des États-Unis, aurait besoin de plus de temps pour s’acquitter de son mandat. Le Groupe de travail a invité son Président à demander au Forum mondial, à sa session de novembre 2016, de proroger jusqu’en décembre 2018 le mandat du groupe informel chargé d’élaborer un règlement technique mondial sur les véhicules à moteur silencieux.
6. L’expert de l’OICA a présenté les résultats de l’enquête de son organisation auprès des propriétaires (conducteurs) d’un modèle particulier de véhicule électrique sur leur expérience du système avertisseur sonore de présence pour véhicules silencieux
(GRB-64-20 et GRB-64-21). Le Groupe de travail a accueilli avec intérêt cette étude et a jugé souhaitable que ces systèmes fassent l’objet d’enquêtes supplémentaires, en particulier eu égard aux usagers vulnérables (cyclistes, piétons et aveugles ou malvoyants).

 XIII. Sigles et abréviations figurant dans les Règlements relevant de la responsabilité du Groupe de travail du bruit (GRB) (point 12 de l’ordre du jour)

*Documents*: Documents informels WP.29-165-16 et GRB-63-09.

1. Le Groupe de travail a rappelé que le Forum mondial avait demandé que soit adopté, à moyen terme, un acronyme de substitution pour « dispositif silencieux d’échappement de remplacement » (acronyme anglais RESS) dans le Règlement no 92 (WP.29-165-16). Le Groupe de travail a noté que la question était abordée dans le document ECE/TRANS/WP.29/GRB/2016/5 adopté à la présente session (voir par. 15 ci-dessus).

 XIV. Propositions d’amendements à la Résolution d’ensemble sur la construction des véhicules (point 13 de l’ordre du jour)

*Document*: Document informel GRB-64-18.

1. Le Groupe de travail a noté que le projet de proposition de l’expert de la Commission européenne (GRB-64-18) avait été examiné au titre du point 8 de l’ordre du jour (par. 17 ci-dessus).
2. L’expert de l’OICA a jugé nécessaire d’inclure de nouvelles définitions relatives à des véhicules spéciaux dans la Résolution d’ensemble sur la construction des véhicules (R.E.3). Il a ajouté que l’OICA présenterait des propositions à la session d’octobre 2016 du Groupe de travail des dispositions générales de sécurité.

 XV. Mise au point d’une homologation de type internationale de l’ensemble du véhicule (IWVTA) et participation des groupes de travail à cette mise au point (point 14 de l’ordre du jour)

1. Il a été signalé au Groupe de travail que le Forum mondial, à sa session de juin 2016, n’avait pris note d’aucune objection à la révision 3 de l’Accord de 1958 de la part des Parties contractantes et que l’Union européenne avait proposé de communiquer officiellement l’Accord révisé (ECE/TRANS/WP.29/2016/2) au Bureau des affaires juridiques de l’ONU. Le secrétariat a également informé le Groupe de travail des activités récentes du sous-groupe chargé du Règlement ONU no 0 sur l’homologation de type internationale de l’ensemble du véhicule, ainsi que de l’élaboration d’une base de données électronique pour l’échange de renseignements sur les homologations de type (DETA).

 XVI. Points saillants des sessions de mars et juin 2016 du WP.29 (point 15 de l’ordre du jour)

*Documents*: ECE/TRANS/WP.29/1120, ECE/TRANS/WP.29/1123 ; document informel GRB-64-12.

1. Le secrétariat a rendu compte des aspects saillants des 168e et 169e sessions du Forum mondial (GRB-64-12).

 XVII. Échange de vues sur les travaux futurs du GRB (point 16 de l’ordre du jour)

*Documents*: Documents informels GRB-64-07, GRB-64-08, GRB-64-10,
GRB-64-15 et GRB-64-17.

1. L’expert de l’ISO a rendu compte de l’état d’avancement de la norme ISO 362-3 sur les essais en intérieur relatifs au bruit de passage des véhicules (GRB-64-07). L’expert de l’OICA a souligné qu’il importait d’inclure des essais en intérieur comme solution de rechange aux essais d’homologation de type prévus à l’annexe 3 du Règlement no 51, en particulier pour les constructeurs de véhicules des pays où les conditions météorologiques locales n’autorisent l’utilisation de pistes d’essai extérieures que pendant une courte période de l’année. L’expert de l’Allemagne a fait observer qu’à ce stade il serait prématuré de remplacer les essais d’homologation de type par des essais en intérieur. Afin de faire avancer les choses, le Groupe de travail a invité les experts de l’ISO et de l’OICA à établir, pour la session suivante, un document informel contenant un projet de propositions d’amendement au Règlement no 51 qui comprendrait la norme ISO 362-3.
2. Le Président a présenté une liste révisée de questions éventuelles à inclure dans les futures activités du Groupe de travail, établie lors de la troisième réunion informelle en juillet 2016 (GRB-64-08). L’expert du Japon a proposé des modifications des délais fixés pour certaines de ces activités. L’expert de la France a présenté des propositions visant à améliorer l’efficacité des Règlements relatifs au bruit émis par les véhicules routiers en traitant certains problèmes tels que la dispersion d’un jour à l’autre et d’une piste d’essai à l’autre en matière de mesures et les interprétations différentes d’un même texte
(GRB-64-15). L’expert de la Commission européenne a proposé d’inclure trois points supplémentaires relatifs aux véhicules de la catégorie L (GRB-64-17). L’expert de l’OICA a rendu compte d’une réunion entre l’ETRTO et son organisation, à l’issue de laquelle il avait été conclu qu’une procédure d’essai harmonisée pour la mesure du bruit émis par les véhicules et les pneumatiques serait bénéfique pour l’industrie et l’environnement. Enfin, le Groupe de travail a invité tous les experts à communiquer leurs observations par écrit au Président, et a prié celui-ci de mettre la liste à jour en conséquence.

 XVIII. Questions diverses (point 17 de l’ordre du jour)

*Documents*: Documents informels WP.29-168-15 et WP.29-169-13.

1. Le Groupe de travail a appris que le Forum mondial, à ses sessions de mars et juin 2016, avait eu un débat sur le comportement des systèmes techniques des automobiles, en particulier ceux faisant appel à des logiciels, dans des conditions autres que celles appliquées lors des essais selon les procédures d’essai en vue d’une homologation de type (WP.29-168-15 et WP.29-169-13). Le Forum mondial avait demandé à ses groupes de travail subsidiaires de communiquer des informations sur cette question. Le Groupe de travail a invité ses experts à faire part de leurs observations et est convenu de revenir sur cette question à sa session suivante.
2. Le Groupe de travail a noté que M. Ichiro Samamoto (Japon) avait changé de poste et ne participerait plus à ses sessions. Il l’a remercié pour sa contribution et lui a souhaité beaucoup de succès pour l’avenir.
3. Le Groupe de travail a été informé que M. Pierre Laurent (CLEPA) allait prendre sa retraite et ne participerait plus à ses sessions. Il a salué sa contribution et lui a souhaité une heureuse retraite.

 XIX. Ordre du jour provisoire de la soixante-cinquième session (point 18 de l’ordre du jour)

1. Pour sa soixante-cinquième session, qui se tiendrait en principe à Genève du 15 février 2017 à 14 h 30 au 17 février à 17 h 30, le Groupe de travail a noté que la date limite pour la soumission des documents officiels au secrétariat était fixée au 18 novembre 2016, soit douze semaines avant l’ouverture de la session. L’ordre du jour provisoire suivant a été adopté :

1. Adoption de l’ordre du jour.

2. Règlement no 28 (Avertisseurs sonores).

3. Règlement no 41 (Bruit émis par les motocycles) : extension.

4. Règlement no 51 (Bruit émis par les véhicules des catégories M et N) :

a) Extension ;

b) Prescriptions supplémentaires concernant les émissions sonores.

5. Règlement no 63 (Bruit émis par les cyclomoteurs à deux roues).

6. Règlement no 92 (Dispositifs silencieux d’échappement de remplacement pour motocycles).

7. Règlement no 117 (Pneumatiques − Résistance au roulement, bruit de roulement et adhérence sur sol mouillé).

8. Règlement no 138 (Véhicules à moteur silencieux).

9. Amendements collectifs.

10. Échange de renseignements sur les prescriptions nationales et internationales en matière de niveau sonore.

11. Incidence du revêtement de la route sur le bruit de roulement des pneumatiques.

12. Sigles et abréviations figurant dans les Règlements relevant de la responsabilité du Groupe de travail du bruit.

13. Proposition d’amendements à la Résolution d’ensemble sur la construction des véhicules.

14. Mise au point d’une homologation de type internationale de l’ensemble du véhicule (IWVTA) et participation des groupes de travail à cette mise au point.

15. Points saillants de la session de novembre 2016 du WP.29.

16. Échange de vues sur les travaux futurs du GRB.

17. Questions diverses.

18. Ordre du jour provisoire de la soixante-sixième session.

 XX. Élection du Bureau (point 19 de l’ordre du jour)

1. Conformément à l’article 37 du Règlement intérieur (TRANS/WP.29/690 et Amend.1), le Groupe de travail a procédé à l’élection de son Bureau. Les représentants des Parties contractantes présents et votants ont élu à l’unanimité M. Serge Ficheux (France) à la présidence et M. Andrei Bocharov (Fédération de Russie) à la vice-présidence des sessions de 2017 du Groupe de travail.

Annexe I

 Liste des documents informels (GRB-64-…) distribués pendant la session

| *Cote* | *Auteur* | *Point de l’ordre du jour* | *Langue* | *Titre* | *Suite donnée* |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- |
|  |  |  |  |  |  |
| 1 | Fédération de Russie  | 2 | A | Proposal for Supplement 5 to Regulation No. 28 | d |
| 2 | Japon | 2 | A | Editorial amendments to ECE/TRANS/WP.29/GRB/2016/4 | d |
| 3 | Japon et OICA | 11 | A | Proposal for Supplement 1 to the 00 series and a proposal for the 01 series of amendments to Regulation No. 138 (Quiet Road Transport Vehicles)  | d |
| 4 | ISO | 4b | A | Proposals to clarify the provisions of Regulation No. 51, Revision 3, Annex 7 | b |
| 5 | Allemagne | 2 | A | Amendment proposals to Regulation No. 28 on reversing alarm | c |
| 6 | Allemagne | 2 | A | Reversing alarm of M and N vehicles | c |
| 7 | ISO | 16 | A | ISO 362-3 Indoor-testing of pass-by noise | c |
| 8 | Président | 16 | A | GRB subjects for the future | c |
| 9 | Fédération de Russie | 2 | A | Illustrations for definitions of audible warning devices and audible warning systems | d |
| 10 | Japon | 16 | A | Comments on GRB-64-08  | a |
| 11 | Commission européenne | 8 | A | Proposals for amendments to Regulation No. 63 | c |
| 12 | Secrétariat | 15 | A | General information and WP.29 highlights | a |
| 13 | Commission européenne  | 8 | A | Amendment proposals for Regulations Nos. 9, 63 and 92 | d |
| 14 | France | 11 | A | Feedback from GRB members in order to plan a QRTV meeting | a |
| 15 | France | 16 | A | Some proposals to improve efficiency of road vehicle noise regulations | a |
| 16 | France | 4b | A | Information on ASEP | a |
| 17 | Commission européenne | 16 | A | Points related to L-category vehicles proposed by the European Commission expert for future work of GRB | a |
| 18 | Commission européenne | 13 | A | Proposal for an amendment to the Consolidated Resolution on the Construction of Vehicles (R.E.3) | c |
| 19 | Commission européenne | 11 | A | EU Regulation on AVAS requirements | a |
| 20 | OICA | 11 | A, F | Questionnaire sur un système avertisseur sonore de présence pour véhicules silencieux | a |
| 21 | OICA | 11 | A | AVAS survey results | a |
| 22 | Fédération de Russie | 2 | A | A revised proposal for Supplement 5 to Regulation No. 28 | d |
| 23 | Président | 4b | A | Draft Terms of Reference of IWG ASEP  | d |
| 24 | Chine | 9 | A | Implementation of the 01 series of amendments to Regulation No. 53 in China  | a |

*Notes* :

a Document dont l’examen est achevé ou qui doit être remplacé.

b Document dont l’examen sera poursuivi à la prochaine session, sous une cote officielle.

c Document dont l’examen doit être poursuivi à la session suivante, sans cote officielle.

d Document adopté et à soumettre au WP.29.

Annexe II

 Amendements adoptés au document ECE/TRANS/WP.29/GRB/2016/4

*Paragraphe 1.1.1*,modifier comme suit :

« **1.1.1 Partie I : À l’homologation des** ~~Aux avertisseurs sonores~~ **avertisseurs sonores, systèmes d’avertissement sonores et systèmes d’avertissement sonores à sons multiples,***~~1/~~* alimentés en courant continu ou alternatif ou par de l’air comprimé, qui sont destinés à être montés sur les automobiles des catégories L~~3~~**3** à ~~5~~**L5,** M~~,~~ et N, à l’exception des cyclomoteurs (catégories L~~I~~**1** et L**21**)*~~2/~~*~~;~~ ».

*Paragraphe 2.3*, supprimer « montés sur un même support ».

*Paragraphe 2.5.2.2*, supprimer « et T ».

*Paragraphe 2.5.5*, modifier comme suit :

(*Sans objet en français*)

*Paragraphe 6.3.2*, supprimer « L’axe de sensibilité maximale du microphone doit correspondre à la direction dans laquelle le niveau sonore de l’appareil (avertisseur sonore, système d’avertissement sonore ou système d’avertissement sonore à sons multiples) est à son maximum. ».

*Paragraphe 6.3.7*, supprimer « et T ».

*Paragraphe 6.3.7.1, alinéa b)*, supprimer « et T ».

*Paragraphe 6.3.9*, remplacer « 6.2.7 » par « 6.3.7.1 ».

*Paragraphe 14.2.2*, supprimer « et T ».

*Paragraphe 14.3.3, note de bas de page 6*, modifier comme suit :

« 6 Voir le paragraphe 6.3.l, note de bas de page 4. ».

*Annexe 1A, additif à la fiche de communication no 002439, no d’extension : 00, point 1.1*, remplacer « trompe électromagnétique » par « électromagnétique à trompe ».

*Annexe 1A, appendice 1, point 1.1*, remplacer « trompe électromagnétique » par « électromagnétique à trompe ».

Annexe III

 Mandat du groupe de travail informel sur l’annexe 7, « Prescriptions supplémentaires concernant les émissions sonores » à la série 03 d’amendements au Règlement no 51

 A. Introduction

1. Dans le cadre du groupe de travail informel chargé de réfléchir aux travaux futurs du Groupe de travail du bruit et aux soixante-deuxième, soixante-troisième et soixante-quatrième sessions du Groupe de travail, plusieurs problèmes ayant trait aux prescriptions supplémentaires concernant les émissions sonores ont été soulevés :

* À court terme, mise à jour et simplification du texte pour en améliorer la clarté ;
* Absence, au paragraphe 5.3 de l’annexe 7, de valeurs limites du niveau sonore pour les véhicules de la catégorie N1 et les véhicules tous chemins ;
* Nouvelles méthodes d’essai à prévoir dans le Règlement no 51 pour les véhicules hybrides sériels qui sont exclus des prescriptions supplémentaires concernant les émissions sonores jusqu’au 30 juin 2019 ;
* Prescriptions supplémentaires concernant les émissions sonores à intégrer dans l’homologation de type (plutôt que dans une déclaration du constructeur) ;
* Examen technique plus général en coopération avec l’ISO (amélioration des méthodes) ;
* Proposition visant à créer un groupe de travail informel sur les prescriptions supplémentaires concernant les émissions sonores à compter de 2016.

2. La présente proposition énonce le mandat d’un nouveau groupe de travail informel sur les prescriptions supplémentaires concernant les émissions sonores (Règlement no 51 au titre de l’Accord de 1958).

3. Le groupe sera chargé de proposer des améliorations à apporter à ce Règlement.

 B. Objectif du groupe de travail informel des prescriptions supplémentaires concernant les émissions sonores

4. Le domaine d’activité et l’objectif du groupe de travail informel des prescriptions supplémentaires concernant les émissions sonores sont fondés sur le document informel GRB-64-16.

5. Le domaine d’activité du groupe couvre initialement les catégories de véhicules M1 et N1.

6. Le groupe de travail informel doit pour l’essentiel :

*À court terme (pour la soixante-cinquième session du GRB, prévue en février 2017)*

* Poursuivre les travaux réalisés par l’ISO en vue d’actualiser et de simplifier le texte pour en améliorer la clarté ;
* Proposer des valeurs limites manquantes, par exemple, dans la série 02 d’amendements au Règlement no 51, pour l’évaluation de référence des émissions sonores pour les véhicules de la catégorie N1 ;
* Restructurer le texte pour en faciliter la compréhension.

*À moyen et long terme*

* Revoir et améliorer la procédure d’essai pour la transmission automatique dans le cas où celle-ci n’est pas verrouillée ;
* Proposer une procédure d’essai pour les véhicules hybrides et pour les véhicules relevant de technologies nouvelles ;
* Proposer une procédure d’essai simplifiée et/ou une variante (par exemple un essai en intérieur) pour gagner du temps et permettre l’application directe des prescriptions supplémentaires concernant les émissions sonores lors de l’homologation de type.

7. En outre, le groupe de travail informel pourrait aussi proposer un principe général pour la révision des prescriptions supplémentaires concernant les émissions sonores eu égard aux éléments suivants :

* Examen du domaine d’activité et de l’objectif en vue d’approfondir l’analyse de comportements sonores qui font l’objet de critiques ;
* Amélioration de l’efficacité de la méthode concernant les essais hors cycle, etc. ;
* Champ d’application ;
* Plage de contrôle (afin de rendre la méthode plus représentative d’un comportement de conduite urbaine) ;
* Harmonisation avec les prescriptions supplémentaires concernant les émissions sonores dans le Règlement no 41, à envisager si possible.

8. Le groupe de travail informel des prescriptions supplémentaires concernant les émissions sonores rend compte au Groupe de travail du bruit.

 C. Règlement intérieur

9. Le groupe de travail informel est ouvert à tous les participants au Groupe de travail du bruit. Il est toutefois recommandé de limiter la participation de chaque pays ou organisation à deux experts techniques.

10. Le groupe de travail informel est présidé par la France et la Chine et coprésidé par le Japon. L’OICA en assure le secrétariat.

11. Sa langue de travail est l’anglais.

12. Tous les documents et propositions doivent être soumis au secrétaire du groupe de travail informel sous une forme électronique appropriée une semaine au moins avant la réunion prévue.

13. Un ordre du jour et le projet de document le plus récent sont communiqués à l’ensemble des membres du groupe de travail informel avant toutes les réunions prévues.

14. Tous les documents du groupe de travail informel sont publiés sur la page du site Web de la CEE qui lui est consacrée.

 D. Calendrier

15. Le groupe de travail informel est chargé de présenter au Groupe de travail du bruit, pour examen à sa soixante-cinquième session en février 2017, un document de travail qui clarifie les prescriptions supplémentaires concernant les émissions sonores, ainsi qu’un plan de travail et un calendrier détaillés. Le groupe de travail informel présentera un rapport d’activité dans lequel figureront les résultats déjà obtenus d’ici à septembre 2018 et une proposition complète en septembre 2019 au plus tard.

16. La première réunion du groupe de travail informel devrait se tenir les 7 et 8 novembre 2016 en Chine.

17. La deuxième réunion du groupe de travail informel se tiendra en principe les 13 et 14 février 2017, avant la soixante-cinquième session du Groupe de travail du bruit.

Annexe IV

 Amendements adoptés au Règlement no 138
(Véhicules à moteur silencieux)

 A. Proposition de complément 1 à la série 00 d’amendements

*Paragraphe 1*, modifier comme suit :

« 1. Objet

Le présent Règlement s’applique aux véhicules électriques des catégories M et N qui peuvent ~~circuler~~ **se mouvoir** de manière normale~~,~~ en marche arrière ou au moins dans un rapport de marche avant, sans qu’un moteur à combustion interne soit en cours de fonctionnement, en ce qui concerne leur audibilité. ».

 B. Proposition de série 01 d’amendements

*Paragraphe 1*, modifier comme suit :

« 1. Objet

Le présent Règlement s’applique aux véhicules électriques des catégories M et N qui peuvent ~~circuler~~ **se mouvoir** de manière normale~~,~~ en marche arrière ou au moins dans un rapport de marche avant, sans qu’un moteur à combustion interne soit en cours de fonctionnement, en ce qui concerne leur audibilité1. ».

*Paragraphe 2.7*, modifier comme suit :

« 2.7 “*Commande de pause*”, une commande permettant **au conducteur** d’arrêter le fonctionnement d’un système avertisseur sonore. ».

*Paragraphe 6.2.6*, modifier comme suit :

« 6.2.6 Commande de pause

**Toute commande de pause telle que définie au paragraphe 2.7 est interdite.** ~~Le constructeur peut équiper le véhicule d’une commande de désactivation temporaire du système avertisseur sonore. Toute commande de désactivation qui ne répond pas aux prescriptions ci-après est interdite~~.

~~6.2.6.1 La commande doit être placée de manière à pouvoir être actionnée par le conducteur en position assise normale.~~

~~6.2.6.2 Lorsque la commande de pause est actionnée, la désactivation du système avertisseur sonore doit être clairement indiquée au conducteur.~~

~~6.2.6.3 Le système avertisseur sonore doit être réactivé à chaque redémarrage du véhicule.~~

~~6.2.6.4 Notice d’emploi~~

 ~~Lorsque le véhicule est équipé d’une commande de pause, le constructeur doit fournir au propriétaire des indications sur l’effet qu’elle produit (dans le manuel d’utilisation du véhicule, par exemple) :~~

 ~~“La commande de pause du système avertisseur sonore ne doit pas être utilisée à moins qu’il soit manifestement inutile d’émettre une alerte sonore autour du véhicule et que l’on soit certain qu’aucun piéton ne se trouve à proximité de ce dernier”.~~».

*Paragraphe 11*, modifier comme suit :

« 11. Dispositions transitoires

11.**1** Jusqu’au 30 juin 2019, la norme ISO 10844:1994 peut être appliquée à la place de la norme ISO 10844:2014 pour vérifier la conformité de la piste d’essai comme prescrit au paragraphe 2.1.2 de l’annexe 3 au présent Règlement.

**11.2 À compter de la date officielle d’entrée en vigueur de la série 01 d’amendements, aucune Partie contractante appliquant le présent Règlement ne pourra refuser d’accorder ou d’accepter une homologation de type en vertu du présent Règlement tel que modifié par la série 01 d’amendements.**

**11.3 À compter du 1er septembre 2019, les Parties contractantes appliquant le présent Règlement ne seront plus tenues d’accepter des homologations de type délivrées au titre dudit Règlement sous sa forme initiale après le 1er septembre 2019.**

**11.4 Jusqu’au 1er septembre 2021, les Parties contractantes appliquant le présent Règlement sont tenues d’accepter les homologations de type délivrées au titre dudit Règlement sous sa forme initiale avant le 1er septembre 2019.**

**11.5 À compter du 1er septembre 2021, les Parties contractantes appliquant le présent Règlement ne seront plus tenues d’accepter des homologations de type délivrées au titre dudit Règlement sous sa forme initiale.**

**11.6 Nonobstant les dispositions des paragraphes 11.3 à 11.5 ci-dessus, les homologations de type délivrées au titre présent Règlement sous sa forme initiale qui ne sont pas concernées par la série 01 d’amendements demeurent valables et les Parties contractantes appliquant ledit Règlement doivent continuer de les accepter.**

**11.7 Nonobstant les dispositions transitoires ci-dessus, les Parties contractantes pour lesquelles le présent Règlement entre en vigueur après la date d’entrée en vigueur de la série 01 d’amendements ne sont pas tenues d’accepter les homologations de type délivrées au titre dudit Règlement sous sa forme initiale et sont uniquement tenues d’accepter les homologations de type accordées conformément à la série 01 d’amendements.**

**11.8 Aucune Partie contractante appliquant le présent Règlement ne peut refuser d’accorder une homologation de type ou son extension en vertu du présent Règlement** **sous sa forme initiale.**».

*Annexe 1*,

*Additif à la fiche de communication no* *…, Renseignements techniques, paragraphe 1.2*, modifier comme suit :

« 1.2 Description du système avertisseur sonore (s’il y a lieu) :..........

~~1.2.1~~ ~~Commande de pause (oui/non)~~

~~1.2.2~~**1.2.1** Bruit à l’arrêt (oui/non)

~~1.2.3.~~**1.2.2** Nombre de sons pouvant être choisis par le conducteur (1/2/3/…) ».

Annexe V

 Groupes informels du Groupe de travail du bruit

| *Groupe informel* | *Président(s) et Coprésident(s)*  | *Secrétaire* | *Date d’expiration du mandat* |
| --- | --- | --- | --- |
|  |  |  |  |
| RTM sur les véhicules à moteur silencieux | M. Ezana Wondimneh (États-Unis d’Amérique) Tél : +1 202 366 21 17 Courriel : Ezana.wondimneh@dot.govM. Ichiro Sakamoto (Japon)Tél. :+81 422 41 66 18Télécopie :+81 422 76 86 04Courriel : i-saka@ntsel.go.jp | M. Andreas Vosinis (Direction générale du marché intérieur, de l’industrie, de l’entrepreneuriat et des PME, Commission européenne) Tél : +32 2 2992116 Courriel : andreas.vosinis@ec.europa.eu | Décembre 2016 |
| Règlement sur les véhicules à moteur silencieux au titre de l’Accord de 1958  | M. Bernd Schüttler (Allemagne)Tél. : +49 228 99300 4372Télécopie : +49 228 99300807 4372Courriel : bernd.schuettler@bmvi.bund.deM. Louis-Ferdinand Pardo (France) Tél. : +33 1 69 80 17 66Télécopie : +33 1 69 80 17 09Courriel : louis-ferdinand.pardo@utaceram.comM. Ichiro Sakamoto (Japon)Tél. :+81 422 41 66 18Télécopie :+81 422 76 86 04Courriel : i-saka@ntsel.go.jp | M. Hanns-Peter Bietenbeck(OICA)Tél. : +49 221 903 24 09Télécopie : +49 221 903 25 46Courriel : hbietenb@ford.com  | Septembre 2017 |
| Prescriptions supplémentaires concernant les émissions sonores[[1]](#footnote-2) | M. Louis-Ferdinand Pardo (France)Tél. : +33 1 69 80 17 66Télécopie : +33 1 69 80 17 09Courriel : louis-ferdinand.pardo@utaceram.comM. Dongming Xie (Chine)Tél. : +86 22 843 79284Télécopie : +86 22 84379259Courriel : xiedongming@catarc.ac.cnM. Kazuhiro Okamoto (Japon)Téléphone : +81 422 41 3227Télécopie : +81 422 41 3232Courriel : k-okamot@shinsa.ntsel.go.jp | Mme Françoise Silvani(OICA)Tél. : +33 1 76 85 05 92Télécopie : +33 1 76 86 92 89Courriel : francoise.silvani@renault.com  | Septembre 20191 |

1. Sous réserve d’approbation par le Forum mondial. [↑](#footnote-ref-2)